

Sujet : Notification de la décision « au cas par cas » concernant le projet de création d'une micro-centrale sur l'Allan lieu-dit "Pré la Rose", Montbéliard (25)

De : DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale) emis par PROFUMO Isabelle (Chargée de procédures administratives Référente Garantie) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE <dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 27/04/2023 à 11:53

Pour : remicart@free.fr

Copie à : ARS-BFC-DSP-SE-25@ars.sante.fr, DDT 25 (Direction Départementale des Territoires du Doubs) <ddt@doubs.gouv.fr>, DDT 25/CATU (Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme) <ddt-catu@doubs.gouv.fr>, DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale) <dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr>, Sgar21 Sgar-Courrier <sgar-courrier@bfc.gouv.fr>

Monsieur,

Le 21/03/2023, la DREAL a reçu le dossier relatif au projet visé en objet.

Je vous informe que l'autorité environnementale ne s'est pas prononcée dans le délai de 35 jours prévu par l'article R122-3-1 du code de l'environnement. L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans ce délai de trente-cinq jours vaut, de ce fait, l'obligation de réaliser une évaluation environnementale.

La mention du caractère tacite de la décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Bourgogne - Franche-Comté, rubrique «Évaluation environnementale / Projets / Cas par cas : dossiers déposés et décisions rendues » <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html>

Compte-tenu de cette décision intervenue tacitement, je vous informe qu'elle peut toutefois faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), ainsi que d'un recours contentieux selon les modalités suivantes.

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de ce jour. Il aura pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :

Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

5 voie Gisèle Halimi

BP 31269

25005 BESANÇON Cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

CGDD/SEEIDD

Tour Sequoia

92055 La Défense cedex

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours

gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé à :
Tribunal administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 Besançon cedex 3

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'autorité environnementale,
Le Chef du Service Transition Écologique
po/
--

Depuis le 19 juillet 2021, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, site de Besançon, a déménagé à l'adresse suivante : 5 voie Gisèle Halimi - BP 31269 - 25005 BESANÇON Cedex

Isabelle PROFUMO

Chargée de procédures administratives
Service de la Transition Écologique
Département Évaluation environnementale (STE/DEE)

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
5 voie Gisèle Halimi - BP 31269 - 25005 BESANÇON Cedex
Tél standard : 03 39 59 62 00
Adresse bureau : 21 bd Voltaire 21000 DIJON
Tél site Dijon : 03 39 59 62 40 / Mob : 06 99 55 42 17
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement et du logement**